

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 18 Mars 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 18 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 19

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – M. GAMIETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - S. GHENAIM – L. CAMARA – S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés : 8

F. NDOMBELE représenté par A. ZERKAL – A. QAROUACH représenté par M. AUBRY – Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – C. RENKLICAY représentée par Y. LE BRIAND – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par C. MABANZA – S. GIBERT représentée par S. GAUBIER.

Absents : 8

P. LOUISON - L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 0037 : « Approbation du rapport d'activité annuel 2017 concernant la Délégation de Service Public du Marché d'approvisionnement, Place du Quinconce ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et aux Libertés des Communes, des Départements, des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2017 transmis en date du 16 novembre 2018, par la Société « Les Fils de Mme GERAUD » dans le cadre de sa Délégation de Service Public pour la gestion du marché d'approvisionnement place Quinconce,

DEL – 2019 – 0037

Vu la délibération DEL-2018-0145 : « Actualisation de la grille tarifaire du marché d'approvisionnement » à compter du 1er janvier 2019,

Vu le courrier de la Société « Les Fils de Mme GERAUD » en date du 16 novembre 2018, faisant état du rapport d'activité 2017 conformément à l'ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 et mentionnant le déficit d'exploitation cumulé,

Vu la note de synthèse indiquant les raisons du déficit d'exploitation cumulée à dissocier du gel des tarifs, ainsi que la réalité du linéaire exploité par le délégataire sur la place Quinconce,

Délibère, et,

Prend acte de la demande de la Société « Les Fils de Mme GERAUD » en conformité avec la notification de la délégation de service public initiale,

S'engage à revoir avec le délégataire le contrat de la D. S. P. sous la forme d'un avenant, afin de répondre à la situation économique et budgétaire du marché d'approvisionnement et de ses perspectives.

Décide de confier au conseil juridique de la Ville le soin de l'analyse des conditions d'exécution de la D. S. P., en vue d'engager un contentieux à l'encontre de la Société Géraud.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : **Prend acte**
Pour : 17
Contre : 2 (S. GAUBIER – S. GIBERT)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 2 2 MARS 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 2 2 MARS 2019